



Assemblée générale

Distr. générale
14 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 132 de l'ordre du jour

**Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies****Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies****Rapport du Secrétaire général****Additif***Résumé*

Le présent rapport fait le bilan de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2012 et au 30 avril 2013 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport sur la question (A/67/522).

Il porte principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

À la fin de 2012, le montant des contributions non acquittées était plus faible qu'à la fin de 2011, sauf pour les tribunaux. L'arriéré des montants dus aux États Membres avait légèrement diminué et la situation de trésorerie était positive, sauf pour le budget ordinaire, le déficit enregistré au titre de ce dernier ayant pu être couvert par le Fonds de roulement.

Au 30 avril 2013, la situation de trésorerie était positive pour toutes les catégories; on peut cependant s'attendre à ce qu'elle soit plus serrée au deuxième trimestre pour le budget ordinaire. La situation en fin d'année dépendra de la façon dont les États Membres s'acquitteront de leurs obligations financières d'ici là.



I. Introduction

1. Le présent rapport contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (A/67/522) et fait le bilan de cette situation au 31 décembre 2012 et au 30 avril 2013.
2. Le bilan a été dressé à partir des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour évaluer l'état de santé financière de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

II. Situation financière

3. Au 31 décembre 2012, le montant des contributions mises en recouvrement avait baissé pour toutes les catégories par rapport à l'année précédente. Aucun montant n'a été mis en recouvrement au titre du plan-cadre d'équipement en 2012. À la fin de 2012, le montant des contributions non acquittées était plus faible qu'à la fin de 2011 pour toutes les catégories sauf les tribunaux. La situation de trésorerie était positive, à part pour le budget ordinaire, et le total des montants dus aux États Membres avait quelque peu diminué.

A. Budget ordinaire

4. Pour 2012, le montant total des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire était de 2,4 milliards de dollars, soit 3 millions de moins que pour 2011. Au 31 décembre, les quotes-parts non acquittées s'élevaient à 327 millions de dollars, contre 454 millions au 31 décembre 2011, soit une baisse de 127 millions. Le montant de 327 millions de dollars enregistré en fin d'année représentait une diminution considérable par rapport au montant de 855 millions indiqué à l'Assemblée générale le 5 octobre 2012.
5. En 2013, des contributions d'un montant de 2,6 milliards de dollars ont été mises en recouvrement au titre du budget ordinaire. Au 30 avril, un montant total de 1,4 milliard de dollars restait dû à l'Organisation pour 2013 et les années précédentes. Le plus gros de ce montant (91 %) se répartissait entre cinq États Membres.
6. À la fin de 2012, comme à la fin de 2011, 143 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire. Le Secrétaire général remercie ces États et invite tous les autres à verser l'intégralité de leurs contributions dans les meilleurs délais.
7. Au 30 avril 2013, 76 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire; au 7 mai 2012, date à laquelle les données avaient été arrêtées, ils étaient 16 de plus. Le Secrétaire général remercie ces 76 États de l'appui qu'ils apportent à l'Organisation et invite les autres à suivre leur exemple.
8. La trésorerie disponible pour couvrir les dépenses prévues au budget ordinaire comprend le Fonds général, le Fonds de roulement, dont l'Assemblée générale fixe

périodiquement le montant, et le Compte spécial. À la fin de 2012, il y avait au titre du budget ordinaire un déficit de trésorerie de 35 millions de dollars, lequel a été intégralement couvert par le Fonds de roulement, dont le montant avait été fixé à 150 millions de dollars.

9. Au 30 avril 2013, le solde de trésorerie au titre du budget ordinaire avait atteint 654 millions de dollars, des contributions ayant été acquittées en début d'année; comme les dépenses se répartissent sur l'ensemble de l'année, ce solde ira en diminuant au deuxième semestre. De plus, vers la fin de 2013, la situation de trésorerie sera selon toute vraisemblance plus serrée que les autres années. Pour rappel, seule une partie du montant correspondant à l'actualisation des coûts pour 2012 a été approuvée et l'examen de la partie restante a été reporté à la fin de 2013. En outre, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds de roulement pourrait être utilisé pour couvrir les besoins de trésorerie découlant des travaux à effectuer à la suite de l'ouragan Sandy, en attendant que les montants correspondants soient remboursés par les compagnies d'assurance. En raison de ces deux facteurs, la situation de trésorerie sera serrée au deuxième trimestre de 2013. Au 30 avril 2013, il n'avait pas été besoin de recourir au Fonds de roulement. La situation de trésorerie continuera d'être suivie de près et l'Assemblée générale sera informée régulièrement de l'évolution de la situation.

B. Opérations de maintien de la paix

10. Les besoin de maintien de la paix n'étant pas fixes, il est difficile de faire des prévisions financières. En outre, l'exercice n'est pas le même que pour le budget ordinaire, puisqu'il court du 1^{er} juillet au 30 juin, et non du 1^{er} janvier au 31 décembre; les contributions sont mises en recouvrement mission par mission et, comme les lettres de mise en recouvrement ne peuvent couvrir que la période correspondant au mandat approuvé par le Conseil de sécurité pour chaque mission, elles sont émises à différents moments tout au long de l'année. Tous ces facteurs font qu'il est difficile de comparer la situation des opérations de maintien de la paix à celles du budget ordinaire et des tribunaux.

11. Le total des montants dus par les États Membres au titre des opérations de maintien de la paix à la fin de 2012 était de 1,3 milliard de dollars, soit la moitié du montant dû à la fin de 2011 (2,6 milliards). Cette diminution s'explique principalement par le fait que des montants moins importants ont été mis en recouvrement pour l'exercice 2012/13, en attendant l'approbation d'un nouveau barème des quotes-parts pour 2013.

12. Le montant non acquitté à la fin de 2012, soit 1,3 milliard de dollars, représente une diminution considérable par rapport au montant de 1,9 milliard qui avait été renseigné comme non acquitté en octobre 2012. Au 30 avril 2013, un montant supplémentaire total de 3,5 milliards de dollars avait été mis en recouvrement et le montant total non acquitté s'élevait à 1,5 milliard. Environ 71 % de ce total se répartissait entre cinq États Membres.

13. Au 31 décembre 2012, 37 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix; à la fin de 2011, il y en avait 8 de plus. Du fait de l'imprévisibilité du montant des contributions et du moment où elles sont mises en recouvrement tout au long de l'année, les États Membres ont parfois des difficultés à rester parfaitement à jour. Le Secrétaire

général tient donc à remercier tout particulièrement l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Burkina Faso, le Canada, la Chine, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, les Îles Salomon, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, la Lettonie, Madagascar, le Mexique, Monaco, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, Singapour, la Suède, la Suisse et Tuvalu.

14. Au 30 avril 2013, 32 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général tient à remercier l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, le Ghana, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Koweït, le Lesotho, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, Singapour, la Suisse, la Thaïlande et le Zimbabwe.

15. À la fin de 2012, le solde de trésorerie dépassait les 2,7 milliards de dollars, mais ce montant se répartissait entre les comptes des différentes missions, et il existe des restrictions quant à l'utilisation des fonds inscrits au compte d'une mission pour couvrir les dépenses d'une autre. Dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a dit expressément qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. En outre, selon les règles régissant le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, celui-ci ne peut être utilisé que pour les nouvelles opérations ou l'expansion d'opérations en cours. Le solde de trésorerie disponible à la fin de 2012 se décomposait comme suit : 2 milliards 267 millions inscrit dans les comptes des opérations en cours, 338 millions inscrits dans les comptes d'opérations clôturées et 125 millions inscrit au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

16. Les montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents s'établissaient à 525 millions de dollars au 31 décembre 2012, soit une diminution par rapport au montant de 529 millions qui était dû au début de l'année.

17. Au 30 avril 2013, les montants à rembourser s'établissaient à 745 millions de dollars, dont 308 millions au titre des contingents et des unités de police constituées et 437 millions au titre du matériel appartenant aux contingents.

18. En outre, au 30 avril 2013, un montant de 64 millions de dollars était dû au titre de lettres d'attribution et un montant de 1 million de dollars était dû au titre des demandes d'indemnité de décès et d'invalidité. Le montant total s'établissait donc à 810 millions de dollars.

19. Toujours au 30 avril 2013, les montants dus au titre des contingents et des unités de police constituées pour la période allant jusqu'à janvier-février 2012 avaient été remboursés pour toutes les missions en cours, sauf la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), les disponibilités étant insuffisantes pour ces missions. Les remboursements au titre du

matériel appartenant aux contingents étaient à jour pour la période allant jusqu'à décembre 2012 pour toutes les missions en cours, sauf celles qui ont été mentionnées ci-dessus (MINURSO, UNFICYP, FISNUA et MINUT).

20. Selon les données actuellement disponibles, l'arriéré de remboursements aux États Membres (hors lettres d'attribution et indemnités de décès et d'invalidité) devrait avoir été ramené à 496 millions de dollars à la fin de 2013, soit 29 millions de moins qu'à la fin de 2012. Le Secrétaire général est déterminé à ce que l'Organisation s'acquitte dans les meilleurs délais de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. La situation de trésorerie est suivie de près en permanence pour que les montants les plus élevés possible puissent être remboursés chaque trimestre aux États Membres, en fonction des disponibilités. Toutefois, pour que l'Organisation soit en mesure de payer, il faut que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et ponctuellement et que les mémorandum d'accord concernant le matériel soient signés rapidement par les pays qui fournissent des contingents.

C. Tribunaux internationaux

21. L'arriéré de contributions au financement des tribunaux internationaux était plus élevé à la fin de 2012 (36 millions de dollars) qu'à la fin de 2011 (27 millions de dollars). En 2012, des montants ont été mis en recouvrement pour la première fois au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

22. À la fin de 2012, 104 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs quotes-parts, soit 1 de moins qu'à la fin de 2011. Le Secrétaire général remercie sincèrement ces 104 États et engage instamment les autres à suivre leur exemple.

23. Au 30 avril 2013, l'arriéré de contributions au financement des tribunaux s'élevait à 178 millions de dollars. À cette date, 41 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs quotes-parts. Les soldes de trésorerie mensuels ont été positifs en 2012 et jusqu'ici en 2013. De toute évidence, le solde de fin d'année dépendra de la façon dont les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

D. Plan-cadre d'équipement

24. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement au titre du compte spécial du plan-cadre d'équipement. Le plus gros des contributions avait été reçu au 30 avril 2013, le montant restant dû s'élevant à 3 millions de dollars.

25. Les soldes de trésorerie étaient positifs jusqu'au 30 avril 2013. À cette date, 158 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs contributions au titre du plan-cadre d'équipement. Le Secrétaire général tient à exprimer sa reconnaissance à ces 158 États Membres et engage instamment les autres à verser les sommes dont ils sont redevables avant l'achèvement du projet.

III. Conclusions

26. À la fin de 2012, l'Organisation était en bonne santé financière, grâce aux efforts des États Membres. Le total des arriérés de contributions était moins élevé à la fin de 2012 qu'à la fin de 2011 pour toutes les catégories à part les tribunaux. Le total des arriérés de remboursements aux États Membres avait également baissé, et devrait être plus réduit encore à la fin de 2013. L'Organisation met tout en œuvre pour rembourser rapidement aux États Membres les montants qu'elle leur doit, et continuera de le faire.

27. La situation de trésorerie est actuellement positive pour toutes les catégories. Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire, elle sera nettement plus serrée vers la fin de l'année. L'Organisation continuera de la suivre de près et fera tout pour gérer ses ressources avec prudence.

28. Le Secrétaire général tient à remercier tout spécialement les 29 États Membres qui ont versé l'intégralité des contributions qu'ils devaient, au 10 mai 2013, au titre du budget ordinaire, des tribunaux internationaux, des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Koweït, le Lesotho, la Lettonie, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, Sainte Lucie, Singapour, la Suède et la Suisse. Il engage vivement les autres États à suivre leur exemple.

29. Pour que l'Organisation conserve sa bonne santé financière, il est indispensable que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à son égard.
